

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-071

Licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Date de la convocation :
13 mai 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, la Collectivité souhaite renouveler les demandes d'entrepreneurs du spectacle vivant pour les 5 ans à venir.

Il est proposé à l'Assemblée que les trois licences (exploitant de lieux de spectacle, producteur de spectacles et diffuseur de spectacle) soient portées par l'adjointe en charge de la Culture, Mme Nadia OULD AMER.

Aussi, dans l'optique du déploiement des actions culturelles de la Ville et de la mise en place d'une programmation annuelle diversifiée, il est opportun d'ajouter les lieux suivants à la demande initiale :

- Médiathèque
- Castela
- Stade de la Messale (programmation intérieure / extérieure avec l'Amassada).

Pour rappel, jusqu'à présent la licence concernait « l'Eglise », le bâtiment « Polyespace » et la salle « René Cassin ».

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu l'Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

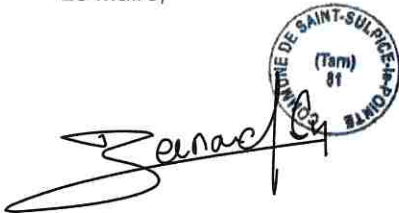
- Vu le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis des commissions municipales « Éducation, Jeunesse et Solidarité » et « Vie associative, Sport & Culture » du 4 mai 2026 ;
- Considérant d'une part l'intérêt pour la commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants compte tenu de l'offre culturelle proposée à ses habitants ;
- Considérant d'autre part qu'il convient de mettre à jour le nom du titulaire des différentes licences d'entrepreneurs de spectacles vivants pour la Commune ;
- Considérant enfin qu'il convient de de créer différentes licences d'entrepreneurs de spectacles vivants pour de nouveaux lieux sur la Commune ;

DÉCIDE,

- D'autoriser M. le Maire à faire la demande de renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles pour les licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer une demande de création de licence pour les lieux suivants : la Médiathèque, le site du Castela, le Stade de la Messale.
- De désigner Mme Nadia OULD AMER, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernardin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' around the perimeter and '(Tam) 81' in the center.

Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadia Ould Amer', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE' around the perimeter and '(Tam) 81' in the center.

Nadia OULD AMER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.